

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les montants des crédits dédiés aux politiques de recherche des établissements de recherche et d'enseignement supérieur sont augmentés de 25 % en 2021, de 20 % en 2022 et de 15 % en 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que l'augmentation des crédits soit clairement énoncée dans le corps de la loi et ne soit pas renvoyée au rapport annexé.